



Le GRETE: Une odysée

Fêter le trentième anniversaire du GRETE (Groupe de Recherche et d'Expérimentation Théâtre et Enseignement) c'est partager avec les artistes, les enseignants et tous, nos démarches sur le théâtre et l'éducation artistique, les questionner, les transmettre et interroger l'avenir au regard de la Loi NOTRe sur les droits culturels qui pourrait peut-être ouvrir une nouvelle phase, en impliquant la demande, les publics et les territoires au cœur des politiques culturelles, ce qui pourrait permettre une véritable formation artistique émancipatrice et une politique culturelle pour tous.

Pour préparer cette fête des trente ans du GRETE nous avons évoqué le long parcours du développement de l'éducation artistique, du militantisme, de l'utopie des années 1970 à l'expérimentation et à l'institutionnalisation progressive aux quelles nous avons participées, et partager nos interrogations comment élargir, permettre à tous les élèves de la maternelle à l'université de réaliser des projets plus légers avec des artistes sans perdre le sens et l'exigence de notre démarche de la création contemporaine et «faire et voir» du théâtre.

Faire le point des trente ans nous amène à la question: que reste-t-il de nos actions nombreuses?

- création dès 1987 d'une carte « *Jeune spectateur* » donnant un accès libre et diversifié au tarif de 5€ dans de nombreux théâtres adhérents.

- plus de cent journées ont permis à près de 5000 élèves du secondaire d'expérimenter avec les équipes artistiques le processus de création avant ou après le spectacle.

- une cinquantaine de journées de réflexion, de sensibilisation à la création contemporaine, des stages, rencontres avec des auteurs, des artistes, des commandes, une

vingtaine de colloques et une quarantaine de rencontres avec les spectateurs lors de «Côté public» et «Côté fauteuils» et un site «archives» de nos actions et publications.

LE GRETE souhaite

- * Partager avec vous ses démarches, les transmettre, les questionner, voir le chemin parcouru par l'éducation artistique, chemin auquel il a participé pendant ces 30 ans, du mouvement militant à la reconnaissance institutionnelle

- * S'interroger: aujourd'hui où en sommes nous?

- * Questionner l'avenir, car nous avons, avec les droits culturels, l'occasion d'un nouvel engagement pour revitaliser les politiques culturelles dans la cité et à l'école.

Les droits culturels sont reconnus dans la Loi NOTRe (7 août 2015): Nouvelle Organisation Territoriale de la République (article 103): « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* » et l'article 3 de la loi LCAP (7 juillet 2016) Liberté de Création Architecture Patrimoine, il reste à les interpréter dans les politiques publiques.

Certains considèrent que la démocratisation culturelle aurait favorisé une conception élitiste de la culture. Après une politique de l'offre des 50 dernières années (multiplication des équipements et des oeuvres) il s'agirait donc, avec les droits culturels, de tenir compte de la demande, d'écouter, de mettre l'individu au centre et



et d'impliquer les publics et les territoires avec leur population dans leur diversité au cœur des politiques culturelles, voire de les rendre acteur de ces politiques à venir, et créer du commun par l'échange.

Cependant deux craintes en particulier se sont exprimées:

- La peur de revendications de droits collectifs (communautaires)
- La peur pour les artistes, pour les structures de perdre de leur liberté de création ou de perdre l'excellence artistique, ou de subir un redéploiement financier.

Aux droits culturels s'ajoutent l'obligation de réciprocité: respecter l'autre.

L'enseignement artistique, qui contribue à la formation du citoyen et surtout au vivre ensemble s'est développé mais semble questionner l'Éducation nationale dans la circulaire du 10/5/17 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle réaffirme le PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle: loi de juillet 2013) mais également les articles 103 de la loi NOTRe et 3 de la loi LCAP. Comment profiter de ces textes, pour développer davantage, de la maternelle à l'université, une véritable formation artistique émancipatrice pour tous et pas seulement culturelle ?

Mireille Grange
Présidente du GRETE



**INVITATION À LA FÊTE! - FÊTER LE THÉÂTRE - LE GRETE A 30 ANS****Dimanche 18 mars - Marseille - 10h/21h
Théâtre Joliette**

*

spectacles communications débats
*****10h/12h30***Atelier Jean-Yves Picq auteur/metteur en scène sur le texte «Donc».*

Pour les 30 ans du Grete, nous proposons un atelier de lecture-mise en espace sur les premières pages de «Donc» de Jean-Yves Picq, petite pièce à géométrie variable (édition Color Gang 1999), écrite à l'occasion d'un concours d'écriture initié en 1997 par le Grete, la Chartreuse de Ville-neuve-les-Avignon et le Théâtre de la Minoterie, qui devait, par la suite, créer la pièce. Première raison du choix de cet atelier. Deuxième raison: texte ludique et choral, il est à géométrie variable. Ce qui veut dire qu'il sera mis en place par l'auteur lui-même, avec un nombre indéterminé de volontaires, de tous âges, toutes origines, toutes formations. Le rendu public de cet atelier sera donné au Théâtre de la Joliette.

13h15 ACCUEIL**- 13h30/14h30**

PARCOURS SURPRISE dans le théâtre Joliette avec la collaboration de Caroline Selig, plasticienne (Compagnie Artonik) avec des moments, ponctués par Muriel Tomao, mezzo-soprano:

- installations dans le hall : clin d'oeil à des actions du GRETE
- studios mis en espace: l'un sur le thème du théâtre, l'autre sur le GRETE

DANS LA GRANDE SALLE**-14h30-19h00**

Deux moments avec des témoignages, conférences, productions d'artistes, d'élèves, des débats...

14h30/17h00 - 1ER MOMENT***I - ATOUR DU GRETE ET DE L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE THÉÂTRE***

- **Rendu public** de "*l'Atelier Donc*" de Jean-Yves Picq
- **Accueil** par Pierrette Monticelli: le compagnonage avec le GRETE.

A - DIRE LES 30 ANS: «FAIRE ET VOIR»

- *Mireille Grange*: le GRETE ses fondamentaux, son parcours, ses expériences (avec diaporama)
- *Témoignages*: (4'-5')

Professeurs de collège et lycées: *Marie Christine Lépide, Isabelle Rainaldi, Marie -Frédérique Bordier*

- Artistes: *Christine Bouvier (Red Plexus), Renaud-Marie Leblanc (Didascalies), Danielle Stefan, Joëlle Cattino (Dynamo théâtre)*
- Auteurs: *Michel Bellier, Jean-Yves Picq*

- Structure: *Jocelyne Bianchi-Thurat*

B - PRODUCTION DE CAROLE ERRANTE (La Criatura)**C - CONFÉRENCE DE JEAN-PIERRE****RYNGAERT (30'): «Pierres d'achoppement»**

«Pour Paul Ricoeur, (Philosophie de la volonté, 1949 p.197), «les indices pratiques du monde se réfèrent à cette «praticabilité» de nos chemins: obstacles, mur, percée, pierre d'achoppement, brouillard, etc.». En trente ans de cheminement, le Grete a rencontré pas mal de ces obstacles qui nous font buter ou chuter, mais dont, heureusement, on se relève.

Avec l'expérience de quelques brouillards, parfois épais, et de divers obstacles, je propose de revenir sur des chocs fondateurs, sur des rochers et fondrières qui restent parfois d'actualité, et sur les polémiques qui ont agité, avec une inégale utilité, l'histoire du théâtre dans l'éducation».

*J.P.R.-Octobre 2017.***- Questions du Public****D - APRÈS 30 ANS**

- *GRETE et évolution*: Annick Colombani
- *État des lieux en 2017*: intervention de Magali Blain (Arcade)
- *«Le diplôme d'Etat de professeur de Théâtre : un outil pédagogique structurant»* Didier Abadie (Directeur de l'ERACM)
- **Echanges, avec la salle.**



Pause avec interventions (élèves, Joliette)

17h20/19h00 - 2ÈME MOMENT

II - DROITS CULTURELS ET DEVENIR DES POLITIQUES CULTURELLES

L'application des droits culturels concerne les politiques culturelles à venir, l'éducation artistique, elle nous concernent tous, professeurs, élèves, et les artistes dans leur création.

- **Contribution artistique d'élèves du lycée Artaud:**
Le théâtre dans la vie des élèves : lire, jouer, voir du Théâtre (8 minutes).

- **CONFÉRENCE DE JOËLLE ZASK (30'):**
«Les droits culturels, de l'atelier à l'école»
« Pour parler de « droits culturels », il faut s'entendre sur le sens du mot « culture ». Je proposerai une réflexion historique et conceptuelle sur ce terme extrêmement polysémique, à partir de quoi je présenterai quelques aspects d'une éducation et d'une pratique artistique acquises au principe de la pluralité des cultures, de leur égalité et de leur qualité dialogique. La complémentarité entre l'enseignement artistique qui est pensé comme un entraînement des capacités créatrices, et certaines oeuvres dont la forme est voulue éducative, qu'il s'agisse des « paysages sculpturaux » de Noguchi, des performances de Kaprow, des dispositifs participatifs aujourd'hui, apparaîtra comme une réponse aux questions éthiques et politiques que posent les droits culturels. Comment prendre en compte la culture particulière dont l'individu tire ses attachements, sa langue, son énergie et ses goûts, sans pour autant nier son individualité au profit d'une identité de groupe mais, au contraire, en la renforçant? »

- **Des pratiques existantes: témoignages (5')**
- *Pierrette Monticelli : le théâtre de la Joliette et son territoire (Hôpital, entreprises).*
- *Carole Errante: créer avec un quartier?*
- **Débat:**
Droits culturels : politique de la culture et de l'éducation artistique, quel changement?

18h40

«CÔTÉ PUBLIC/CÔTÉ FAUTEUILS» Denis Chapal et Jean-Pierre Queyroy:

- *La parole aux spectateurs sur les spectacles vus tirés au sort.*

III - FINAL FESTIF - 19h00-21h00

L'ANNIVERSAIRE DU GRETE dans le HALL

- *Jeux créatifs*

- *Interventions théâtre contemporain: « Le Grete, une Odyssée », un texte pour le théâtre écrit par Danielle Vioux, pour les 30 ans du GRETE, à partir, entre autres, d'interviews et d'écrits de membres du GRETE.*

A vous de vous en emparer!

*

APÉRITIF GRIGNOTAGE AVEC
L'ARTISTE LYRIQUE MURIEL TOMAO

*

MINI CONCERT AVEC QUARTIERS NORD

**

*

Journée conçue et préparée par *Gérard Arty, Eric Beyner, Anne Marie Bouchet, Denis Chapal, Jean Pierre Queyroy, Mireille Grange, Danielle Vioux* et la collaboration artistique de *Caroline Selig, Muriel Tomao* et *Carole Errante, captation vidéo Frédéric Vidal (Asso Aime le Mot dit), avec l'aide du Théâtre Joliette et de son équipe.*



actions auprès de nos lycéens sont essentielles. Je n'ai cependant jamais lâché la scène en tant que comédienne" une pratique théâtrale régulière étant pour moi la clé de l'enseignement en plateau.

Jean-Pierre RYNGAERT est Professeur d'Etudes théâtrales (émérite) à Paris 3 - Sorbonne nouvelle.

Il enseigne la dramaturgie à l'ERAC-M. Il est l'auteur d'une dizaine de livres sur le théâtre dont « Introduction à l'analyse du théâtre » et « Jouer, représenter ». Il a fait partie du premier Comité de pilotage lors de la mise en place des premières options théâtre dans l'enseignement secondaire.

Il dirige l'Université d'été du festival d'écritures contemporaines « La Mousson d'été ».

Sa dernière mise en scène (janvier 2017) : « J'irai dehors » de Didier Delahais, à Bordeaux.

Caroline SELIG

Caroline Selig a étudié à l'école d'Art d'Aix en Provence et a obtenu son DNSEP (Diplôme National Supérieur d'expression Plastique) en 1991 avec mention. Pendant ces 5 ans d'études, elle intervient en milieu scolaire et propose des ateliers d'art plastique. Pour une première création en espace public elle crée avec Alain Beauchet en 1992 la compagnie Artonik.

Depuis, ils ont mis en scène de nombreux spectacles comme Caliente, Alice-Station 2, la rue est dans le pré, minutes chrono, The Color of Time etc...

Danielle STEFAN

Comédienne, Chanteuse, Metteuse en scène, Cheffe de chœur, Formatrice.

Comédienne et chanteuse depuis plus de 40 ans elle a joué dans une quarantaine de spectacles de théâtre et une vingtaine de spectacles musicaux dans différents répertoires, de la chanson au lyrique, de l'opéra à la création contemporaine, en passant par le cabaret. Elle se produit en concert. Elle a mis en scène plusieurs spectacles de théâtre et des opéras.

Elle fait également du Coaching vocal, de la direction de chant sur des spectacles musicaux, de la direction de chorale.

La télévision, le cinéma, les lectures sont aussi une partie de son activité, ainsi que la transmission de son métier dans diverses structures : formation professionnelle, lycée, université, groupes amateurs....

MURIEL TOMAO

Mezzo soprano diplômée du conservatoire de Nice commence sa carrière à l'Opéra de Marseille dans le rôle de Zerlina dans Don Giovanni de Mozart. Elle remporte le concours AS.LI.CO à Milan et connaît ainsi une vie de troupe très dense dans toute l'Italie.

Beaucoup de prises de rôles depuis sur des scènes comme Le Capitole de Toulouse, l'Opéra de St Etienne, d'Avignon, de Massy, de Metz...etc.

Elle aborde avec autant d'intérêt et de curiosité tous les styles, de l'oratorio à la musique contemporaine, en passant par le théâtre musical.

Elle tourne actuellement avec les spectacles "Les Brigandes du Château d'If" et « Chantons avec Nino Rota

Danielle VIOUX

Danielle Vioux écrit pour le théâtre mais aussi des romans, nouvelles, fragments, scénarios, chansons, et aussi de la poésie. Textes récents : Lili-Suzon, Je ne t'entendais pas et Tangages.

Actuellement Présidente de la délégation Méditerranée des EAT.

Joëlle ZASK enseigne au département de philosophie de l'université Aix-Marseille.

Spécialiste de philosophie politique et de la philosophie pragmatiste américaine, notamment celle de John Dewey, elle étudie les enjeux politiques des théories de l'art et de la culture. Outre des articles dont certains sont présents sur ses sites (<http://joelle.zask.overbiog.com/>; <https://univ-amu.academia.edu/JoelleZask>), elle est l'auteur de divers ouvrages dont "John Dewey, philosophe du public" (L'Harmattan, 2000), "Art et démocratie; Peuples de l'art", PUE, 2003, "Participer; Essais sur les formes démocratiques de la participation", Le bord de l'eau Editions, 2011 et "OUTDOOR ART, La sculpture et ses lieux" (Editions la Découverte, coll. "Les empêcheurs de penser en rond"-2013) Son dernier ouvrage s'intitule "La démocratie aux champs", Ed la Découverte, 2016).

**DONC**

*extrait travaillé par les stagiaires
de l'atelier avec J.Y Picq*

- Non mais, pourquoi il ne dit rien, celui-là ?
- C'est vrai.
- Dis quelque chose
- Parce que pourquoi tu es là, sinon ?
- Oui !
- Hein ?
- Dis quelque chose
- Parce que pourquoi tu ne parles pas, sinon ?
- Ouais
- Sinon, hein ?
- Eh bien dis !
- Pourquoi ça ?
- Hein ?

- Il y en a, ils se taisent !
- Ouais, il y en a, ils se plantent là et ils se taisent.
- Bon, et on est tombé sur un de ceux-là !
- Bravo !
- On a gagné le gros lot !

- Ceux qui se taisent, d'abord, ils mettent mal à l'aise.
- Exact.
- Parce que c'est quoi se taire, d'abord ?
- Ouais, ça veut dire quoi, d'abord ?
- Tu es quelque part avec des gens qui discutent
- Et il y en a un qui se tait...
- Qui se tait, mais alors !
- Que ça s'entend presque, tellement y se tait fort, celui-là...
- Et donc qu'est-ce qui se passe ?
- Ouais ! Qu'est-ce qui se passe, hein ?
- On te le demande !
- Eh bien réponds !
- Tu sais pas, peut-être ?

- Bon. Regarde.
- On va t'aider.
- T'es à un banquet
- Parce que c'est pareil
- T'es à un banquet
- Un banquet de mariage, par exemple,
- Ouais, pas un banquet politique
- Non parce que ça, c'est pipeau
- Ouais, un banquet de mariage c'est mieux,
- Pour l'exemple, oui
- Donc
- Donc t'es à un banquet
- De mariage, hein
- Tout le monde est content
- La bouffe est bonne
- Les gens discutent
- Ils mangent
- Ils boivent
- Ils communiquent, quoi,
- Ils communient
- Ouais, ils communient
- Et y en a un,
- En bout de table
- Il mange pas
- Il boit pas
- Il dit rien
- On pourrait même dire
- Qu'il fait ça
- Ostensiblement- Ostensiblement, parfait !

- Bon, il communique pas, quoi
- Il communique pas,
- Il semble sur off, lui
- Eh bien qu'est-ce qui se passe, hein ?
- À ton avis ?
- C'est agréable, ça ?
- Comment ils font les autres
- Qui sont contents, eux
- De manger
- De boire
- Et de parler entre eux
- De communier
- Parce que c'est plutôt rare !
- Avec celui-là en bout de table
- Qui dit rien
- Mange rien
- Boit même rien
- Touche à rien
- Est pas là !
- Est pas là, c'est le mot !
- Donc !
- Donc comment ils font ces gens
- Avec un type qui est pas là ?
- Bon, eh bien, là,
- Présentement,
- Dans notre discussion
- C'est tout pareil
- Même s'il y a pas de table
- Et rien à bouffer
- Ou à boire
- Quoi que !
- Oui quoi que !
- Quoi que quoi ?
- Eh bien, quoi que y a à manger dans une discussion
- Généralement
- Sinon pourquoi on discuterait
- Moi quand je discute bien, je dis que j'ai bien bouloté
- Moi que je bois du petit lait
- Ouais, même que la plupart du temps y a à boire et à manger, comme on dit.
- D'accord ! Alors voilà où nous en sommes
- Où ?
- On discute et tout de suite...
- Y en a certains qui ...
- Bon.
- Ça suffit !
- Donc...
- Donc qu'est-ce qui se passe quand y en a des qui discutent
- Et qu'y en a un qui vient
- Et qui se met à se taire
- Mais à se taire, lui
- Ostensiblement, quoi
- Comme l'autre zé à son bout de table, hein ?
- Au mariage !
- Eh bien il se passe que les autres
- Ils vont finir par se taire aussi.
- Voilà !
- Exactement !
- Carrément !
- Voilà ce qu'ils vont finir par faire.
- Une réussite, oui !
- Ça !

(Extrait de "Donc" de Jean-Yves Picq)



CONTRIBUTION AU DÉBAT "DROITS CULTURELS"

*Politique de la culture et de l'éducation artistique:
quel changement?*

Joëlle ZASK

OUTDOOR ART

Edition La découverte-2013

Extraits
(...)

Définir l'intégration

Arrêtons-nous un instant à cette notion clé d'« intégration ». Sa signification est ici sensiblement la même qu'en politique ou en sociologie. En premier lieu l'intégration désigne un processus, elle s'établit progressivement. Personne ne « naît » intégré. Même un nouveau-né doit s'intégrer, ou être intégré, à la famille dans laquelle il arrive, et cela prend un certain temps. De plus, l'intégration est toujours contingente : il n'est pas donné dans la structure « naturelle » de la famille d'intégrer ses nouveau-nés, de même qu'il n'existe en eux aucune propriété native qui contraint l'environnement familial à les intégrer. L'intégration dépend donc d'un processus d'ajustement à la fois de la part du nouveau-né, qui doit progressivement s'habituer aux rythmes et aux attentes des autres, et des membres de la famille, qui doivent lui faire de la place, l'accueillir, accepter de modifier dans une certaine mesure leurs habitudes et leur occupation de l'espace commun, l'aider à grandir, lui apporter ce dont il a besoin pour devenir une personne à part entière. Outre qu'elle est progressive et contingente, l'intégration est donc réciproque. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux nouveaux venus dans une communauté politique comme un État ou dans un collectif quelconque. Qu'il s'agisse de personnes immigrées, d'étrangers de passage, d'un nouvel employé, l'intégration s'avère dans tous les cas contingente, progressive et réciproque : personne ne peut devenir membre à part entière d'un groupe quelconque si ceux qui le constituent antérieurement à son arrivée refusent de reconstruire leur situation commune de telle sorte qu'il bénéficie des avantages du groupe et contribue à son développement. Un nouveau venu n'est pas un individu qui se borne à prendre le train en route, à faire acte d'allégeance envers les structures qui l'accueillent et à renoncer à ses caractéristiques antérieures. Il ne s'intègre pleinement que si ses caractéristiques principales trouvent dans la nouvelle situation certaines opportunités inédites de s'exprimer et d'exercer une influence et si, à l'inverse, il fait bon accueil aux constituants de l'environnement social où il arrive.

page 61

Critique de l'assimilation ou, à l'inverse, de la juxtaposition

Ces trois critères de l'intégration la distinguent nettement d'autres formes d'associations. Elle est clairement aux antipodes de l'exigence d'assimilation qui contient l'impératif que les nouveaux venus abandonnent leur ancien moi, leurs habitudes, leur langue, leur tradition, et adhèrent tout à fait, comme au terme d'une conversion religieuse, aux condi-

tions de leur nouvel environnement. Il existe dans l'assimilation, outre une rupture de la continuité de l'existence des individus et le renoncement à leur culture d'origine, une attente de docilité et d'obéissance radicalement incompatible avec les valeurs d'égalité, de respect et de liberté propres aux démocraties libérales. À l'opposé de l'assimilation se trouve la juxtaposition. Celle-ci peut être pacifique et produire l'indifférence, ou conflictuelle et problématique pour les parties concernées. Les « inassimilables » paraissent tels en raison de nombreux facteurs, notamment en raison de leur non-intégration, c'est-à-dire de leur exclusion. Mais ils peuvent aussi former des groupes dont les valeurs et les pratiques ne sont pas compatibles avec ceux des autres, voire des groupes dont l'action est destructrice

page 62

(...)

La démocratie aux champs

Edition La Découverte-2016

Extraits
(...)

À l'école, le jardinage est une « éducation par l'expérience ». Selon Philippe Mériéu l'« expérience » est le « véritable apport de tout le courant de l'Éducation nouvelle ». Elle permet d'écarteler, « d'un côté, la conception "photographique" du savoir (l'élève est impressionné par un discours... Il va travailler chez lui pour développer la photo et revient le jour du contrôle pour présenter un résultat qui doit être le plus conforme possible au modèle initial) et, d'un autre côté, l'illusion spontanéiste : on met ensemble cinq adolescents avec une vague consigne en imaginant qu'ils vont retrouver en quelques heures la relativité générale d'Einstein! » Elle occupe donc cette situation intermédiaire entre conformation et laisser-faire qui est essentielle à l'école progressiste dont Maria Montessori, Célestin Freinet, Jane Addams ou John Dewey furent les théoriciens. Or, à la différence de l'instruction, de l'enrôlement, du conditionnement, du dressage ou, à l'inverse, du laisser-faire et du non-interventionnisme, une telle éducation assure l'autodéveloppement de l'individualité sans lequel la citoyenneté et les institutions démocratiques en général reposeraient sur du sable.

Certes le jardinage n'est pas seul à favoriser cette éducation par l'expérience. Dans les écoles expérimentales du début du XXe siècle qui font appel à la participation active de l'élève, les voyages, les sports extrêmes, les séjours dans la nature sauvage, l'expression corporelle ou la création artistique participent aussi de cette démarche.

Toutefois, comparé à ces pratiques, le jardinage, qui attire dès la fin du XIXe siècle l'attention de nombreux pédagogues, acquiert aujourd'hui une pertinence nouvelle et décisive. Il présente l'avantage de combiner plusieurs finalités habituellement dissociées : l'indépendance et la sécurité alimentaires, l'augmentation du « produit net » (une expres-



sion des physiocrates), l'intégration sociale, la sociabilité et l'épanouissement individuel.

La métaphore jardinière et le jardinage sont au centre de l'Éducation nouvelle: Rudolph Steiner (1861-1925)

Joëlle Zask

La démocratie aux champs

pense que le maître d'école est aux jeunes élèves ce que le jardinier est à ses plantes. L'enfant puise dans l'attitude à la fois observatrice et respectueuse du maître à son égard un modèle de comportement vis-à-vis des plantations. Maria Montessori (1870-1952), qui fait aussi grand usage de cette analogie, préconise d'introduire un jardin à l'école et de considérer le jardinage comme l'acte pédagogique par excellence. Car le jardinage respecte le lien originel entre l'enfant et la nature. Il est un intermédiaire entre la nature et la société. Sa fonction est similaire à celle des célèbres « maisons des enfants » de Maria Montessori qui étaient suffisamment isolées pour être indépendantes mais suffisamment proches pour que les parents puissent entendre leurs enfants les appeler.

En quoi l'expérience est-elle un moyen d'inviduation et quel sens conférer à ce terme? John Dewey célèbre pour son école progressiste, la "Dewey's school", et pour sa théorie pédagogique, a consacré une grande partie de sa philosophie à répondre à ces questions. L'expérience y apparaît comme la condition même de la croissance du sujet humain. Par «expérience», il faut comprendre la situation dans laquelle l'individu relie à quelque chose qui le trouble ou l'affecte un cours d'action bien précis. Ce dernier dépend autant de la nature du trouble qu'il éprouve que des moyens objectifs et concrets qu'il trouve autour de lui. Entre éprouver passivement quelque chose et s'agiter compulsivement réside une région où l'action est organisée en fonction de la réponse de l'individu à ce qu'il ressent comme une limitation de son pouvoir d'agir. Dans la tradition pragmatique dont Dewey est l'un des fondateurs, cette tentative s'exprime en termes de «plan d'action», d'idée, de théorie ou d'hypothèse. Toute «idée» a la fonction d'un schéma d'action élaboré sur la base de l'anticipation de ses conséquences prévisibles.

(...)

pages 52 à 54

"du multiculturalisme"

(...)

Les analyses que Malinowski a consacrées à l'emprunt culturel - montrant que tout emprunt advient parce que l'élément emprunté renforce la culture empruntante et non parce qu'il lui est imposé - éclairent utilement la situation des jardins communautaires. En s'adaptant à leurs nouvelles conditions, les jardiniers revisitent leurs connaissances héritées tout en explorant les possibilités futures de la communauté. Or là réside la «vérité» du multiculturalisme: contrairement à ce qui est souvent soutenu, ce n'est pas dans l'affirmation d'une «identité» culturelle - si tant est qu'une telle chose existe - que se trouve sa raison d'être,

mais dans l'ajustement permanent et réciproque entre des cultures différentes.

Si la combinatoire des plantes exclut l'assimilation, elle est en revanche propice à des mécanismes d'intégration et de compagnonnage. Ces mécanismes aboutissent à une forme transposable aux relations sociales entre des groupes et des individus culturellement différents mais toutefois égaux. De fait, l'enjeu du multiculturalisme n'est ni d'imposer une culture étrangère ou minoritaire à la majorité ni, de la part de la culture majoritaire, de ne faire que «tolérer» une culture minoritaire tout en la cantonnant dans une existence discrète, non publique mais privée. Son enjeu est d'abord d'assurer que les individus ou les groupes coexistant participent, avec leur héritage culturel, à l'élaboration d'une culture commune; en second lieu, il est d'assurer que les contributions distinctives soient reconnues par les uns et les autres de manière à être intégrées dans une histoire ou une mémoire commune, fédératrice. Cela n'est possible que lorsque les divers groupes culturels d'un même territoire sont à la fois sur un pied d'égalité et en interaction les uns avec les autres. Au jardin, chaque groupe culturel est pleinement lui-même, à un degré largement supérieur à ce qui se constate ailleurs, et relié aux autres. Le fait même que chacun d'entre eux apporte des plantations spécifiques liées à ses traditions, à ses valeurs esthétiques et à son alimentation habituelle permet aussi des échanges en tous genres, des graines aux techniques jardinières en passant par les recettes de cuisine.

(...)

pages 112 à 113

Éléments pour une plateforme d'orientation sur

Théâtre et Enseignement

Groupe de Recherche et d'Expérimentation Théâtre et Enseignement

Après la table-ronde du 13 janvier sur "Les Jeunes et le Théâtre" et les Assises Académiques du 6 février sur "Théâtre et Enseignement", dont il est en train d'établir un compte rendu détaillé, le GRETE a retenu les 10 points suivants comme éléments d'une plateforme de travail et les propose au niveau national pour les Assises de l'ANRAT.

1 - Le Théâtre à l'école, même dans ses formes artistiques les plus élaborées, n'est pas une fin en soi, mais l'apprentissage du monde et de la société à travers la pratique du jeu, des formes esthétiques et des contenus de représentation.

2 - Il en découle que l'objectif central de l'enseignement du théâtre est la formation de la personne et du jugement, la formation également du futur spectateur. La formation de futurs professionnels du théâtre ne peut intervenir qu'au delà du bac, elle n'est pas un objectif dans l'enseignement secondaire.

3 - Le théâtre n'est pas une "discipline", mais une pratique, nécessairement décloisonnée

- Il faut trouver les moyens d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires et pluri originelles.

- Il faut concevoir le théâtre dans une définition large incluant toutes ses formes (théâtre parlé, théâtre chanté, théâtre musical, danse, mime, cirque, marionnettes, etc), toutes ses méthodes (théâtre à texte, théâtre improvisé, théâtre écrit par les élèves, etc), toute sa diversité culturelle (théâtre classique, théâtre du quotidien, théâtre de l'imaginaire contemporain des jeunes, etc.).

- Il faut laisser leur place aux diverses pratiques du jeu théâtral, selon les circonstances locales : montage de spectacles, travail d'atelier, jeu dramatique, lectures à haute voix, etc...

- Il faut encourager toutes les initiatives transversales faisant converger l'intérêt des élèves et la richesse de l'expérience, sans s'enfermer dans une pratique étroite : allers et retours avec la B.D., la musique, le dessin, l'écriture, le cinéma, la vidéo, etc, le passage de l'un à l'autre étant éminemment pédagogique.

N.B. A cet égard il est urgent de trouver un moyen pour protéger les créations des jeunes.

4 - Ce qui a été mis en place (section bac théâtre, ateliers, PAE) est un incontestable progrès, mais il ne faut pas s'en tenir là ni surtout s'enfermer dans le dialogue (par ailleurs nécessaire) avec le Ministère de la Culture. L'enseignement du théâtre doit rester ouvert à tous ceux qui veulent le suivre, quelle que soit leur orientation.

5 - En particulier, il reste nécessaire de maintenir en la consolidant (car elle est fragile) la diversité des situations existantes, et pour cela obtenir des instances responsables de l'E.N. qu'elles aient une politique de contrats avec tous les partenaires possibles

- partenaires financeurs (autres ministères, villes, départements, institutions culturelles, etc...);

- partenaires intervenants, qu'ils soient compagnies reconnues par la Culture ou non, ou intervenants à titre individuel, qu'ils soient professionnels ou non, en définissant un moyen propre de juger leur compétence.



6 - De ce fait il est important de définir avec plus de précision

la place des professionnels de théâtre intervenant dans les classes. Ils ont un rôle dynamisant incontestable à jouer et dont tout le monde reconnaît la valeur. Mais ils doivent aussi mesurer la différence entre leur pratique extérieure de professionnels (qu'il ne suffit pas de reproduire avec les élèves) et les objectifs propres à l'E.N. C'est donc plus un problème de compétence et de démarche personnelles que de statut qui doit déterminer leur choix.

7 - En particulier le couple Enseignant/Intervenant doit fonctionner comme un ensemble ; il faut refuser les oppositions : théorie pour l'enseignant/pratique pour l'intervenant, ou : responsabilité générale pour l'enseignant, encadrement pour l'intervenant; il faut concevoir ce couple comme une rencontre où chacun a à apprendre dans un véritable travail en commun où chacun apporte sa pratique et sa théorisation.

8 - Apparaît alors la nécessité d'une formation, qui doit renforcer la compétence "pédagogique" de l'intervenant, la compétence "scénique" de l'enseignant, et qui a tout à gagner d'être faite conjointement, dans la continuité et mêlant approches théoriques et pratiques dans une approche commune du théâtre comme "devenir de l'être" (en liaison avec d'autres pratiques que celles qui sont étroitement dites "théâtrales", notamment en psycho, socio, philo, anthropologie, etc).

9 - L'"école du spectateur" suppose, chaque fois que c'est possible, la fréquentation des spectacles.

- Celle ci a besoin d'être développée mais pose des problèmes d'organisation complexes : il faut la faciliter en la faisant reconnaître officiellement comme faisant partie de la formation des élèves par des textes administratifs clairs, et en réduisant les difficultés que représentent les problèmes de responsabilité, d'assurances, etc...

- Mais la fréquentation des spectacles, pas plus que la pratique du théâtre, n'est à l'école une fin en soi. Il faut la concevoir comme une démarche de formation supposant des contacts, des échanges et une organisation minutieuse. Il faut aussi inventer, pour les lieux isolés, des "succédanés" (documents, visites, etc...).

- La véritable école du spectateur c'est la pratique du jeu théâtral par les élèves en complémentarité avec la fréquentation des spectacles, la diversité des expériences et le refus du cloisonnement.

10 - Il faut faciliter la tâche des équipes à l'intérieur de leurs établissements en assurant à ce qu'ils font

- une meilleure reconnaissance (valoriser le théâtre contre ceux qui ne le "prennent pas au sérieux")

- un fonctionnement plus aisé (solutionner par priorité les problèmes de locaux et d'aménagement des emplois du temps. protéger les équipes existantes);

- une stabilité plus grande (obtenir dans le cadre des PAE par exemple des engagements pluriannuels)

- un meilleur accès à la formation (les "demandes d'établissements nuisent aux demandes quantitativement minoritaires comme pour le théâtre)

- une autonomie plus grande.

Et pour cela une action auprès des chefs d'établissement, dont le rôle est décisif, paraît indispensable.

Document établi le 16 février 1988



La loi NOTRe

Les droits culturels sont reconnus dans la loi **NOTRe** (7 août 2015). *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (article 103):
« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »
et la loi LCAP.

La loi LCAP

L'article 3 de la loi **LCAP** (7 juillet 2016), *Liberté de Création Architecture Patrimoine*.

Extraits de la loi LCAP

JORF n°0158 du 8 juillet 2016

texte n° 1

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (1)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Titre 1er: DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET À LA CRÉATION ARTISTIQUE

Chapitre 1er : Dispositions relatives à la liberté de création artistique

Article 1

La création artistique est libre.

Article 2

I - La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle.

II - L'article 431-1 du code pénal est ainsi modifié:

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de la diffusion de la création artistique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »;

2° Au second alinéa, les mots : «à l'alinéa précédent» sont remplacés par les mots : «aux alinéas précédents».

Article 3

L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en oeuvre, **dans le respect des droits culturels** énoncés par la convention de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

La politique en faveur de la création artistique poursuit les objectifs suivants:

1° Soutenir l'existence et le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire, en particulier la création d'oeuvres d'expression originale française et la programmation d'oeuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression

2° Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique;

3° Garantir la diversité de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel



4° Garantir la liberté de diffusion artistique en développant l'ensemble des moyens qui y concourent;

5° Favoriser la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique;

6° Favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées en amateur, sources de développement personnel et de lien social

7° Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux oeuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces oeuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes

8° Favoriser le dynamisme de la création artistique sur les plans local, national et international, ainsi que le rayonnement de la France à l'étranger;

9° Mettre en oeuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture, en veillant notamment à la **conception et à la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle mentionné à l'article L. 121-6 du code de l'éducation et en favorisant l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle;**

10° Favoriser une politique de mise en accessibilité des oeuvres en direction du public en situation de handicap et promouvoir les initiatives professionnelles, associatives et indépendantes visant à favoriser l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur contribution à la création artistique et culturelle;

11° Favoriser l'accès à la culture dans le monde du travail;

12° Soutenir les artistes, les auteurs, les professionnels, les personnes morales et les établissements de droit public ou de droit privé, bénéficiant ou non d'un label, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de l'enseignement artistique et de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics et, à cet effet, s'assurer, dans l'octroi de subventions, du respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs;

13° Garantir la transparence dans l'octroi des subventions publiques à des personnes morales publiques et privées intervenant en faveur de la création artistique et une évaluation régulière et partagée des actions menées;

14° Contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, les acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires;

15° Encourager les actions de mécénat des particuliers et des entreprises en faveur de la création artistique et favoriser le développement des actions des fondations reconnues d'utilité publique qui accompagnent la création;

16° Promouvoir la circulation des oeuvres sur tous les territoires, la mobilité des artistes et des auteurs ainsi que la diversité des expressions culturelles, et favoriser les échanges et les interactions entre les cultures, notamment par la coopération artistique internationale;

17° Contribuer à la formation initiale et continue des professionnels de la création artistique, à la mise en place de dispositifs de reconversion professionnelle adaptés aux métiers artistiques ainsi qu'à des actions visant à la transmission des savoirs et savoir-faire au sein des et entre les générations;

18° Contribuer au développement et à la pérennisation de l'emploi, de l'activité professionnelle et des entreprises des secteurs artistiques, au soutien à l'insertion professionnelle et à la lutte contre la précarité des auteurs et des artistes;

19° Participer à la préservation, au soutien et à la valorisation des métiers d'art;

20° Favoriser une juste rémunération des créateurs et un partage équitable de la valeur, notamment par la promotion du droit d'auteur et des droits voisins aux niveaux européen et international;

21° Entretenir et favoriser le dialogue et la concertation entre l'État, l'ensemble des collectivités publiques concernées, les organisations professionnelles, le secteur associatif, les acteurs du mécénat et l'ensemble des structures culturelles et leurs publics. Dans l'exercice de leurs compétences, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics veillent au respect de la liberté de programmation artistique.

Article 4

Le III de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée: « Chaque conférence territoriale de l'action publique comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture. »

2° Après la première phrase du troisième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée:

« Au moins une fois par an, il inscrit à l'ordre du jour un débat sur la politique en faveur de la culture. »

Article 5

Le ministre chargé de la culture peut attribuer des labels aux structures, aux personnes morales de droit public ou de droit privé ou aux services en régie d'une collectivité territoriale qui en font la demande et dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques. Le ministre chargé de la culture peut également conventionner dans la durée, après avis des collectivités territoriales concernées, avec des structures du spectacle vivant ou des arts plastiques, personnes morales de droit public ou de droit privé, auxquelles il garantit la liberté de création artistique. Ce conventionnement concerne les structures qui en font la demande et dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.

Dans le cadre de l'attribution d'un label ou d'un conventionnement, l'intérêt s'apprécie au regard d'un cahier des missions et des charges, qui fixe des objectifs de développement et de renouvellement artistique, de coopération entre établissements, d'engagement au service de la diversité artistique, de démocratisation culturelle par des actions de médiation, dont celles concernant l'éducation artistique et culturelle, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ...

(...)



POINT DE VUE DU SYNDICAT SYNAVI

LES DROITS CULTURELS, QU'EST CE QUE ÇA CHANGE?

Note à propos des droits culturels en général et plus particulièrement pour le spectacle vivant

1. Que devient le soutien à la création dans une politique publique se référant aux droits culturels?

La politique publique doit garantir les droits culturels de tous. En font partie les droits culturels des artistes, notamment la liberté de la création et de la programmation artistique. Cette liberté est ainsi fondée sur une obligation d'intérêt général. La collectivité publique accorde les moyens nécessaires pour que ces droits puissent s'exercer. Si le référentiel de la politique publique est celui des droits culturels, le soutien à la création artistique n'a pas besoin d'autres justifications que lui-même. Ce n'est pas le fait que la création puisse être utile au développement ou au rayonnement du territoire, au renforcement du lien social, au développement économique, qui peut justifier un tel soutien. Ni l'engagement des artistes à œuvrer à la "(démocratisation de la culture. « Avec les droits culturels, on donne une valeur universelle à la liberté de dire le monde autrement, d'exprimer doutes, écarts, opacités et même de concevoir l'inhumanité du genre humain. La présence artistique est la condition du progrès d'une humanité en liberté d'imaginer. » (JM. Lucas)

On peut ici se référer utilement au rapport de madame Shaheed, rapporteuse spéciale pour les droits culturels auprès de l'Onu. Ce qui est intéressant ici, c'est l'argumentation qui légitime le soutien public à la liberté d'expression artistique. Le rôle des artistes comme « contrepoids » des pouvoirs existants, à contre courant des discours dominants, leurs fonctions d'« interpellation », de « contestation », et de « mise en examen », leur légitimité à "explorer le côté sombre de l'humanité», voilà ce qui oblige les responsables publics, défenseurs des droits humains, à intervenir pour la protection et la promotion de la liberté artistique.

2. Quelle place pour les artistes dans une politique des droits culturels?

Reconnaître les droits culturels des personnes, ce n'est pas dire que toute personne est artiste, c'est dire que toute personne a un potentiel de création.

Les artistes ont poursuivi/cultivé ce potentiel plus loin que d'autres, ce qui fait qu'ils sont bien placés pour enrichir la diversité culturelle et repousser toujours plus les limites de l'imaginaire commun.

Leur mission d'intérêt général est de favoriser et d'entretenir la liberté d'expression artistique comme une liberté humaine fondamentale. Les dispositifs publics permettent de faire valoir cette exigence universelle par rapport aux autres exigences collectives que la loi établit.

Les droits culturels ne sont donc pas un frein à la liberté de l'artiste, ils l'obligent au contraire à aller jusqu'au bout de son projet artistique. C'est uniquement par là, autant dans la diffusion de leurs œuvres que dans le travail d'éducation artistique et d'action culturelle, qu'ils peuvent contribuer à mettre en route et à accompagner d'autres personnes dans leurs parcours d'émancipation. Les artistes ouvrent des chemins, arpentent des territoires que d'autres peuvent décider de parcourir à leur tour, soit dans la pratique artistique, soit dans l'assemblée d'un soir autour d'un spectacle. Leur rôle ne peut se satisfaire de proposer aux autres citoyens un

repli ou un consensus sur une identité culturelle présumée, il est d'offrir un spectre infini d'identifications sensibles qui parfois peuvent déranger, troubler ou choquer.

3. Quels devoirs accompagnent les droits culturels?

Dans les droits culturels, le rôle des artistes n'est pas toujours paisible. Le partage, l'accompagnement, impliquent souvent la confrontation, le choc des identités culturelles et des assignations prédéterminées. L'artiste ne peut prétendre favoriser cette confrontation que si lui-même tente d'échapper à une assignation qui le mettrait à distance des autres personnes, le marginaliserait dans un espace sanctuarisé ou le reconduirait comme une avant garde éclairant le peuple. La reconnaissance de ses droits culturels d'artiste par une politique publique lui fait devoir d'accepter de rentrer dans un espace public de paroles, de s'y exposer et de se confronter à d'autres personnes exprimant leurs droits culturels. Le seul devoir en contrepartie des droits est le devoir de « la palabre » qui oblige tous les porteurs de droits culturels à la discussion, au dissensus en tant qu'expression nécessaire du conflit. C'est la condition par laquelle tous, artistes et non artistes, peuvent parvenir à « faire humanité ensemble ».

« Si l'on accepte le référentiel des droits culturels, inutile de parler de « liberté d'expression artistique ou de création » si l'on refuse la confrontation collective des identités culturelles et la nécessaire volonté publique de gérer au moins mal ces tensions entre libertés. » (JM. Lucas)

4. Les droits culturels sont-ils des droits opposables?

Des personnes ou des communautés qui considéreraient que leur identité culturelle n'est pas respectée par telle ou telle expression ou création artistique peuvent elles invoquer leur droit culturel comme un droit opposable?

Si une forme d'expression ou de création artistique, parce qu'elle a l'appui des responsables publics, tend à dominer ou à interdire toute autre forme d'expression ou de création, le droit culturel peut être opposable.

Les droits culturels parce qu'ils se réclament de la liberté, supposent au contraire le devoir de la confrontation et de la palabre afin qu'un discours ou une expression artistique ne puisse prétendre à dominer les autres. Seule cette confrontation peut amener les compromis nécessaires entre libertés d'expression contradictoires. La collectivité publique est responsable de la mise en œuvre de cette confrontation.

5. Les droits culturels s'appliquent-ils exclusivement à partir de lieux et de territoires?

Le lieu, que ce soit un théâtre, un espace de fabrique ou un territoire, est toujours, à un moment donné, nécessaire au travail des artistes. Même quand ceux-ci n'ont pas la maîtrise d'un lieu ou ne sont pas engagés dans des actions artistiques sur un territoire, les droits culturels les concernent par la manière dont ces espaces (lieux, territoires) sont définis et construisent leurs rapports avec des habitants, des publics, des populations.

Les artistes sont particulièrement concernés si les lieux se rapportent à des habitants comme à des cibles de consommateurs qu'il faut conquérir pour remplir les salles. Ils sont concernés si les responsables du lieu où ils présentent leur travail considèrent le public comme une simple communauté figée de besoins et d'attentes. Et ils sont concernés par la manière dont le lieu accueille leur travail : favorise t



il leur propre liberté d'expression artistique ou sont ils considérés comme de simples prestataires de spectacles produits ou d'interventions d'ateliers destinées à remplir les salles ? L'artiste travaille de manière différente et dans un lieu différent si la programmation et l'activité s'adressent à des personnes (dont les artistes) reconnues comme disposant de droits culturels et libres d'exprimer et de confronter leurs identités et parcours culturels.

Cela implique que le lieu ne soit pas seulement voué à l'accueil de spectacles éphémères, mais permette la fabrication effective de libertés artistiques, dans la dimension d'imprévu et de non formaté que cela représente, avec les temps nécessaires de réunions, de préparation, de fabrique, de modification.

Cela implique que le lieu s'ouvre largement à la vie sociale de la communauté, et devienne un espace où les personnes peuvent se rencontrer, se réunir, échanger.

Cela implique aussi que l'œuvre artistique en travail qui a besoin de temps pour se déployer ne soit pas seulement diffusée mais infusée. L'infusion artistique sur un territoire comprend de nombreuses formes impliquant les artistes accompagnement des personnes dans leurs parcours culturels d'émancipation, projets de créations artistiques partagées avec des habitants, élaboration de formes artistiques en lien avec des ateliers de pratique ou d'écriture. Les actions artistiques, au sens d'"infusion" ont souvent pour enjeu un lien de réciprocité entre l'art et les personnes, qui dépasse largement ce qu'on désigne par l'encadrement des pratiques amateurs ou l'élargissement des publics. Il ne s'agit pas d'une réponse à une commande politique et/ou publique visant à instrumentaliser le travail des artistes pour recréer du lien social, mais, dans la perspective de la défense des droits culturels, d'un engagement que les artistes peuvent, ou non, décider de prendre. Cet engagement permet souvent de nourrir le travail des artistes d'une rencontre, voire d'une exposition à d'autres paroles, à d'autres cultures que celles des "grandes œuvres de l'humanité" ou de "l'entre soi" de la création contemporaine. Par l'infusion artistique sur un territoire, la création et l'action culturelle ne sont qu'un. Les artistes assument un rôle primordial de passeur et de médiateur de l'expression citoyenne.

6. Les droits culturels privilégient ils les démarches artistiques participatives?

De nombreux artistes, se réclamant des droits culturels, investissent tous les espaces, urbains, naturels et sociaux, et inscrivent leurs œuvres en prise directe avec les habitants, leur proposant des modes divers de participation collectage de paroles et de récits, représentations avec des amateurs, etc. A la condition de procédures précises respectant la liberté des personnes, la mise en œuvre de cette « participation permet de favoriser l'« infusion » artistique, c'est à dire la rencontre et la confrontation durables de libertés artistiques.

Une action artistique se réclamant des droits culturels doit notamment veiller à ce que les personnes « participantes » ne soient pas assignées à une seule appartenance communautaire (ex. les habitants en QPV tels que définis par la Politique de la Ville), mais reconnues dans leurs identités multiples et dans leur capacité à les changer et à passer de l'une à l'autre, voir à s'approprier la culture de l'autre comme la sienne.

« Ce qui m'a intéressé a toujours massivement été des questions de frontières, soft que les gens en principe voués à la culture populaire veuillent une autre culture,

soft qu'une culture dite noble se forme en intégrant des éléments d'une culture dite populaire, de la pantomime, du cirque, de la chanson, de la musique populaire et autres, comme cela a eu lieu au sein du « régime esthétique » des arts à travers une série de formes et de procédures. » (Jacques Rancière)

Mais les démarches participatives ne peuvent à elles seules résumer l'application des droits culturels au travail des artistes. Il y va des droits culturels chaque fois que « la médiation n'est plus simplement la tentative d'établir des ponts entre une œuvre et une personne non initiée à l'œuvre, mais plutôt comme la façon de réunir les personnes autour d'une œuvre et de les mettre en interaction avec cette œuvre » (Manifeste des Souffleurs)

De ce point de vue, la présentation d'un spectacle à un public gagne à être repensée à travers la notion de médium plutôt que de médiation. L'art comme médium c'est considérer le spectacle moins comme une forme achevée qu'il s'agira de transmettre à travers l'apprentissage de codes déterminés, mais comme le lieu / l'expérience d'un passage, d'un seuil où peut se transformer notre relation au monde.

Le médium, c'est cette mise en relation sensible lors d'un spectacle d'une intentionnalité active et libre d'artistes et d'une intentionnalité réceptive et libre de spectateurs, c'est ce « partage sensible », cet échange continu et vivant qui peut modifier les places, les assignations, les identifications des uns et des autres.

7. Quels dispositifs d'évaluation et quels modes de gouvernance dans le cadre d'une politique publique des droits culturels?

Une politique publique des droits culturels devrait favoriser à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux culturels l'institution d'espaces publics de paroles où la confrontation des libertés artistiques puisse se réaliser. Dans de tels espaces, tout projet culturel pourrait donner lieu à un processus d'autoévaluation partagée.

On peut se référer ici à un Décret Loi Belge en date du 23 Novembre 2013 relatif aux centres culturels

« Organiser un processus d'autoévaluation afin de piloter le projet d'action culturelle, de rendre compte des résultats, d'interroger le 'Cn3 des actions culturelles et d'alimenter l'analyse partagée ». L'évaluation partagée induit un temps public de discussion où les personnes se trouvent en situation de dire leur parcours, échec et réussite. Le principe d'évaluation est donc fondé sur la capacité de la personne à faire valoir aux autres son parcours d'émancipation.

Cette participation peut avoir des conséquences sur les modes de gouvernance. L'exemple des centres culturels belges est à cet égard intéressant:

« Article 5 du Décret Loi précité : les populations participent activement à la définition, la gestion et l'évaluation de l'action culturelle mise en œuvre par le centre culturel, notamment au moyen de mécanismes de concertation visés aux chapitres 4 et 5 et par l'action des organes de gestions et du conseil d'orientation visée au chapitre 10. »

On peut s'interroger aussi si certains modèles de gestion associative et/ou coopérative de structures artistiques et culturelles (notamment les SCIC) ne permettraient pas aussi la participation et la représentation des personnes participant à l'activité de la structure.

8. En quoi l'approche et le paradigme des droits culturels se différencient ils de l'approche et du paradigme de la démocratisation culturelle (= faire accéder le plus large public aux grandes œuvres de l'humanité)?



Les droits culturels:

- «dynamisent, réactivent» la production d'art et de culture en les reliant à la production toujours recommencée du bien commun. La culture est moins un ensemble constitué d'oeuvres à transmettre qu'un processus continué de construction collective.

- «horizontalisent» et relancent les initiatives culturelles à partir de la société civile, et pas seulement de l'initiative étatique et institutionnelle.

- impliquent une conception de la culture qui valorise les droits des minorités et des personnes et permet de combattre les formes de fascisation et de radicalisation en cours dans la société : exclusion, violence sociale, repli identitaire, perception de la culture comme violence symbolique, rejet et discrimination de l'autre, de l'étranger, sexisme, enfermement dans les frontières. La culture ne vise pas des publics ou des consommateurs dont il faudrait élargir l'assise, mais elle est l'affaire de personnes égales en dignité.

- s'opposent au néolibéralisme qui se présente comme seule alternative («réaliste» à la barbarie mais qui marchandise les biens culturels, dépossède chaque personne de ses rêves et laisse les plus démunis dans un sentiment fatal d'abandon culturel et politique.

- s'opposent au populisme et au relativisme culturels qui assignent le peuple à des identités figées, impuissantes à entrer en dialogue, à rêver d'autres mondes possibles, et à cultiver l'inépuisable sensibilité humaine. « *Chaque personne a son identité culturelle et elle est différente de celle de tous les autres. L'enjeu culturel public est donc crucial pour le progrès du genre humain : il est que toutes ces identités culturelles, dites libres pour le meilleur ou pour le pire, fassent, malgré tout, humanité ensemble. (...) La question se pose à tout instant de savoir si une personne fait ou non culture, c'est à dire contribue à faire un peu plus d'humanité avec les autres ou si elle participe des dérèglements du genre humain.* » (JM. Lucas)

>>> *La lutte pour la reconnaissance des droits culturels ne se définit pas principalement comme une lutte pour défendre l'acquis et rétablir une sorte de « pacte républicain » pour la culture dont l'abandon menacerait principalement les acteurs culturels et artistes, mais comme une lutte dans tous les secteurs de la société pour l'émancipation de tous et pour l'hégémonie de valeurs culturelles (liberté d'expression et de création artistique, reconnaissance de la diversité culturelle) renvoyant aux droits humains fondamentaux.*

Ces droits étant universels, ils fondent la possibilité d'une co construction ou d'une concertation avec les responsables publics qui ne peuvent pas ne pas les partager.

Lyon, le 27 février 2017.

Extraits du

XIème Congrès CGT-Culture Résolution 1

(...)

2 - La démocratie sera culturelle ou elle ne sera pas

Comme la liberté, la démocratie n'a pas de prix et elle n'est par conséquent pas négociable. Plus que jamais sans doute, nous devons cependant [a consolider, c'est à dire la construire et la reconstruire, l'interroger sans tabou pour la prolonger et la transformer.

La démocratie est un combat

Si la CGT a décidé d'inscrire la culture au premier rang de ses priorités, c'est d'abord et avant tout parce que nous pensons qu'elle est consubstantielle à l'essor d'une démocratie moderne fondée sur l'expression libérée et créatrice des cultures dans la richesse et [a plénitude de leur diversité. Cette démocratie là, celle que nous nommons démocratie culturelle, devra faire la part belle à la parole laissée, enfin rendue, la transparence de l'information et au débat citoyen, à la rencontre et à l'animation partagée et plurielle de la vie de la cité, à de nouvelles modalités d'élaboration des décisions et de gouvernance en proximité de participation et de responsabilité. Cette démocratie là, celle que nous voulons, devra prendre le contre pied de la peur, du rejet et des exclusions. Elle devra prendre le parti de l'égalité et de la fraternité et faire la démonstration à toutes les Cassandra que la stratégie du pire et le vaste spectre de la morosité et de la démoralisation sont des impasses et des maux dont nous pouvons guérir.

Pour un changement de paradigme

La crise profonde qui touche et fragilise notre société prend le visage, c'est vrai, des trop nombreuses victimes de la guerre économique, des délocalisations, du déclin du modèle industriel et de production occidental et des licenciements boursiers. La crise, ce sont indéniablement les inégalités sociales qui se creusent, la propagation des injustices et l'extension du domaine de la précarité érigée en dogme. Mais la crise, c'est aussi la crise de la démocratie parlementaire dans sa forme actuelle, de l'hyper présidentialisation du régime et de l'usure des institutions de la 5ème République, de plus en plus éloignées des préoccupations de nos concitoyens et incapables de répondre à leurs attentes.

La culture descendante a vécu

On peut raisonnablement penser que notre revendication d'une démocratie culturelle trouvera notamment une résonance particulière dans le champ des possibles ouvert par les nouvelles technologies et le numérique. Ce qui ne fait pas de doute en tous cas, c'est que l'expansion exponentielle de [l'Internet vient heurter de plein fouet une organisation bien établie de la connaissance, et qui voit une minorité dominante nous imposer l'enclosure, la captation et pour finir la confiscation des savoirs, des contenus et des informations. Ceux là mêmes qui détiennent ce pouvoir exorbitant sont les détenteurs et les farouches défenseurs de schémas culturels descendants, comme si notre époque pouvait encore souffrir que la culture se conçoive et se diffuse du haut vers le bas, en toute verticalité et selon des critères de hiérarchisation pour beaucoup archaïques et parfaitement obsolètes.



Droits culturels, réseaux, démocratie horizontale et participative vers une redéfinition de la culture

Les arborescences en mode réseau et singulièrement les réseaux sociaux envahissent notre univers et viennent couper les circuits de communication traditionnels vecteurs de domination, il serait ainsi inconcevable que la démocratie et le monde de la culture, à commencer par sa branche publique, ne trouvent pas là l'opportunité et la chance de se libérer d'entraves importantes et de se refonder.

Nous devons nous saisir de ces évolutions par ailleurs inéluctables pour porter dans l'ouverture aux autres l'idée d'une conception plus horizontale, plus respectueuse et plus audacieuse de la culture. C'est une chance qui s'offre à nous de faire progresser ce principe essentiel : les droits culturels de chacun à être reconnu dans son égale dignité au moyen de politiques inclusives, coconstruites, attentives et patientes.

L'émergence de nouveaux droits culturels

Il convient tout d'abord de ne pas confondre le droit à la culture et les droits culturels, deux notions bien différentes. Si le droit à [a culture se rapporte, pour résumer, à l'accessibilité de l'offre culturelle pour tous et partout sur le territoire, il faut en revanche revenir à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 pour mieux comprendre ce que [on entend par droits culturels, à savoir: les droits culturels visent à reconnaître à chacun sa liberté de vivre son identité culturelle définie comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».

Or il se trouve que les droits culturels ont été inscrits dans le cheval de Troie de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**) promulguée le **8 août 2015**, loi qui doit être abrogée. Pour inscrire les droits culturels dans ce texte, les parlementaires se sont référés à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le *20 octobre 2005 et ratifiée par la France; convention qui renvoie à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, qui, elle même, cite la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.*

Nous savons bien qu'entre le moment où l'on érige un principe pour lui donner ensuite, éventuellement, force de loi et celui où on le met en pratique, il s'écoule souvent un certain temps.

Nous mesurons aussi que les contours de la notion de droits culturels demeurent encore flous. Certains élus soulignent la difficulté à appliquer cette disposition en invoquant notamment le contexte économique et sociétal actuel. D'autres, aux côtés d'acteurs très actifs de la culture dans les territoires, mettent en avant la nécessité de replacer la personne au centre des interventions. Certaines voix s'élèvent pour appeler à la prise de conscience des élus et des professionnels qui, à pratiquer uniformément des politiques culturelles descendantes (des institutions vers le public) feraient prospérer "l'entre soi culture" au risque de creuser les inégalités et de nourrir la méfiance voire le ressentiment. D'autres encore se félicitent de l'inscription dans la loi des droits culturels tout en invitant les territoires à faire vivre cette avancée.

De fait, cette orientation vient modifier une conception classique de la notion de culture et potentiellement des politiques culturelles, en mettant l'accent sur la nécessité de

garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques.

Quoi qu'il en soit, tout semble indiquer que la période n'est plus aux politiques descendantes mais à la conquête de nouveaux droits et à la revendication d'une société démocratique où chacun compte pour un et doit être reconnu dans ses droits culturels, eux mêmes partie intégrante de ses droits fondamentaux. (...)

(pages 6 & 7)

(...)

5) Politiques publiques et service public : le ministère de la culture doit faire sa révolution

Quel est donc ce ministère de la culture qui lorsqu'il aborde la question de la diversité culturelle en revient quasi systématiquement à « la pluralité des pratiques » et qui lorsqu'il organise des « Assises de la jeune création » réduit son champ de vision aux « cultures urbaines » : « le street art, le hip hop et le rap ». Il y a là une manière de conception caricaturale qui pourrait prêter à rire si elle ne témoignait pas d'un service public défaillant et touché à son tour par une forme de défaite des idées face à l'imprégnation profonde du dogme gestionnaire et managérial qui gouverne la technocratie administrative.

Quand ce ministère comprendra t il qu'il doit rompre avec son logiciel élitiste et vertical et cesser de donner le spectacle d'un pouvoir engoncé dans un entre soi et des notabilités inexpugnables, ces barrières insensées dressées contre le changement, les forces vives de ce pays et les capacités inouïes de sa jeunesse.

Pour une nouvelle éthique publique

Nous militons pour que le ministère de la Culture fasse sa révolution et se tourne résolument vers une nouvelle éthique publique en matière culturelle, pour qu'il élabore un projet collaboratif en rupture avec une conception ravalant la culture à une activité de production de biens et de services que [on mobilise pour affirmer la puissance des industries culturelles et des identités territoriales dans la compétition internationale.

Nous militons pour que ce ministère, comme l'ensemble des acteurs culturels, soit l'architecte et le catalyseur de la dignité de la personne et qu'il invite progressivement chacun d'entre nous à être auteur de la transformation sociale.

Pour une culture populaire décloisonner, s'ouvrir, oser, expérimenter

Plutôt que de céder au pessimisme, l'État et le ministère de la culture peuvent participer à la renaissance d'une culture populaire, pour le peuple, peut être, mais d'abord et avant tout par le peuple. Nous devons en effet nous ressaisir pendant qu'il en est encore temps car à trop tergiverser nous laisserions ce terrain fertile aux populistes, aux démagogues et aux extrémistes alors que notre ministère sait pouvoir compter sur l'engagement de ses personnels, sur leurs grandes compétences, leur savoirfaire, et leur attachement intact au service public culturel.

Le ministère de la culture peut atteindre cet objectif stratégique à condition d'ouvrir en grand portes et fenêtres, de travailler et d'agir en étroite collaboration avec le monde associatif dans son foisonnement et ses dévouements militants et en particulier avec le réseau de l'éducation populaire, avec les acteurs sociaux et culturels, avec le monde du travail, avec les collectivités territoriales et leurs élus de terrain. De même, il serait incompréhensible et coupable que le ministère de la culture ne fasse pas tous les liens nécessaires avec les autres départements ministériels : l'édu



cation nationale, sans doute, mais aussi celui du travail, de la recherche, de la santé ou encore bien sûr de la justice et de l'intérieur.

Décloisonnement, ouverture, créativité et expérimentation sont incontestablement les passages obligés d'une révolution qui devient urgente et qui s'imposera d'elle même sauf à ce que nous perdions pied définitivement. Pour autant ce que nous tenterons et ce que nous oserons devra répondre aux exigences et aux critères nouveaux d'une démocratie culturelle en chantier. Nous devons dépasser de beaucoup les modes de représentation actuels et nous défaire de cette idée fautive et au fond réactionnaire qui consiste à croire que les populations, les publics et les usagers attendent qu'on leur apporte la Culture avec un grand C, comme si de culture ils étaient dépourvus.

En matière de décloisonnement et d'ouverture salvatrice, nous regretterons également que nos institutions soient incapables ou si peu de partager avec les pays voisins ou plus lointains;

(page 12)

(...)

Territoires, nouvelle économie des communs, nouvelle gouvernance, nouvelles solidarités: utopie ou réalité

S'il y a bien un espace de prédilection dans lequel notre société pourrait créer les conditions d'une transition vers une économie fondée sur le partage de ta connaissance et [a préservation des biens communs, et sur des modes de production collaboratifs et contributifs, c'est bien celui des territoires, du quartier, du village, de la ville etc. C'est bien à cette échelle Là que nous pourrions reprendre notre destin en main et repenser l'intérêt général et la solidarité comme des horizons possibles. C'est à partir de là, dans les territoires de vie, que nous pourrions inventer de nouveaux modes de gouvernance et participer activement à la transformation de l'économie vers une production des biens et services fondés sur les principes des communs. Par communs on entend la vaste variété de ressources dont la population détient la propriété collective, et qui sont cependant en train d'être « clôturés » : privatisés, commercialisés sur le marché et malmenés. Quel est le rôle de L'État, des collectivités locales dans un tel projet de transformation sociale et solidaire de l'économie? Nous sommes en droit de nous interroger et d'interroger les pouvoirs publics là où résident leurs compétences et leurs responsabilités partagées.

(page 15)

(...)

•••



education.gouv.fr

Enseignements primaire et secondaire

Éducation artistique et culturelle

Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

NOR: MCCB1712769C circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017 MENESR - MCC - MVJS

Texte adressé aux préfètes et préfets; aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-rectrices et vice-recteurs; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles; aux directrices et directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est l'une des politiques publiques fondamentales développées par l'État. Fortement soutenue par les collectivités territoriales, elle s'est progressivement affirmée comme un domaine de l'action publique essentiel à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en ce qu'il vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux oeuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle s'appuie sur les enseignements artistiques assurés à l'école, au collège et au lycée, qui font partie intégrante de la formation générale au primaire et au secondaire, et qui font l'objet d'enseignements spécialisés dans le second cycle et d'un enseignement supérieur. L'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

L'action gouvernementale a permis de donner un cadre à cette politique, de la sécuriser grâce à des moyens humains et financiers renforcés, d'améliorer le dialogue entre les ministères et avec les collectivités territoriales. Trois lois sont venues étayer l'objectif affiché par l'État d'une éducation artistique et culturelle pour toutes et tous:

- la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »
- la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes;
- la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture et de la communication. À ces trois lois majeures sont venus s'ajouter plusieurs textes réglementaires, dont la circulaire du 3 mai 2013 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à son référentiel. S'y ajoutent des dispositifs qui facilitent le déploiement de l'EAC sur l'ensemble des territoires, tels que la réforme des rythmes éducatifs ou

l'accord du 28 avril 2016 sur le régime d'assurance-chômage concernant les artistes et techniciens intermittents du spectacle.

La feuille de route interministérielle sur l'éducation artistique et culturelle du 11 février 2015 a fixé des objectifs communs aux deux ministères porteurs de cette politique (éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, culture et communication), en lien avec l'ensemble des acteurs publics. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), présidé par les deux ministres, a été renforcé dans ses missions, et a présenté en juillet 2016 une « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », établissant pour la première fois les dix principes-clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales. Cette charte, confirmant l'esprit et la lettre de l'arrêté du 1er juillet 2015, reconnaît notamment l'EAC comme une éducation « à l'art » et « par l'art ».

La convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le ministère de la culture et de la communication, vient renforcer le partenariat déjà existant et actif entre les deux signataires, en association avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les actions relatives à l'EAC. Cette convention a vocation à se décliner sur tout le territoire afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles via les contrats de ville. Elle permet tout à la fois:

- de soutenir les actions qui participent de la réduction des inégalités d'accès à l'offre et au développement des pratiques culturelles des habitants des quartiers de la politique de la ville
- de démocratiser l'excellence conformément à l'engagement pris par les ministères en charge de l'éducation, de la culture, de la ville et de la jeunesse lors des comités interministériels Égalité et Citoyenneté (CIEC).

Charte pour l'éducation artistique et culturelle

La Charte pour l'éducation artistique et culturelle rassemble les acteurs et institutions impliqués dans l'éducation artistique et culturelle autour de 10 principes. Elle permet à chacune et à chacun de s'en emparer, de la mettre en oeuvre, et de l'inscrire dans le parcours de l'élève.

La charte pour l'éducation artistique et culturelle a été élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée vendredi 8 juillet 2016 à Avignon lors des ateliers de l'éducation artistique et culturelle, en présence de **Najat Vallaud-Belkacem**, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'**Audrey Azoulay**, ministre de la culture et de la communication et d'**Emmanuel Ethis**, vice-président du Haut conseil.



À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, **riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales.** C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires**: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle **doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONSEIL NATIONAL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ASSOCIATION DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION





Arrêté du 11 juillet 2008 fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée

NOR: MENE0817383A
Version consolidée au 26 février 2018

*Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 3 juillet 2008,*

Arrête

Article 1

L'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée est fixée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009 pour les classes de l'école primaire et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour les classes des collèges et des lycées.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Modifié par ARRÊTÉ du 9 novembre 2015 - art. 4
Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts

Préambule

L'enseignement de l'histoire des arts est un enseignement de culture artistique partagée. Il concerne tous les élèves. Il est porté par tous les enseignants. Il convoque tous les arts.

Son objectif est de donner à chacun une conscience commune : celle d'appartenir à l'histoire des cultures et des civilisations, à l'histoire du monde.

Cette histoire du monde s'inscrit dans des traces indiscutables : les oeuvres d'art de l'humanité. L'enseignement de l'histoire des arts est là pour en donner les clés, en révéler le sens, la beauté, la diversité et l'universalité.

La formation artistique et culturelle des jeunes à l'École s'inscrit aujourd'hui dans un contexte marqué par la diversité des formes d'art, des démarches pédagogiques et des publics. Cette formation artistique fondée sur l'exercice d'une pratique effective, éclairée par la rencontre avec des oeuvres, et associée à des apprentissages techniques, s'enrichit désormais d'une nouvelle dimension avec l'introduction d'un enseignement continu, progressif et cohérent de l'histoire des arts, tout au long de la scolarité de l'élève.

Définition du champ

Lieu de rencontre avec les oeuvres et les créateurs, l'histoire des arts couvre la période qui va de la Préhistoire aux temps actuels en abordant des aires géographiques et culturelles variées (régionales, nationales, européennes, mondiales). Elle concerne au moins six grands domaines artistiques : les arts de l'espace, les arts du langage, les arts du quotidien, les arts du son, les arts du spectacle vivant, les arts du visuel.

L'histoire des arts intègre l'histoire de l'art par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien.

Elle lui ménage ainsi une place importante dans un ensemble plus vaste croisant les domaines, les genres et les frontières qui répond à l'évolution des arts contemporains. L'enseignement de l'histoire des arts se fonde sur la reconnaissance de la multiplicité des sources, des influences et des approches ; il associe l'analyse du sens à celle des formes, des techniques, des usages.

L'histoire des arts et l'institution scolaire

Aux trois niveaux du cursus scolaire, École primaire, Collège, Lycée, l'histoire des arts instaure des situations pédagogiques pluridisciplinaires et partenariales. Son enseignement implique la constitution d'équipes de professeurs réunis pour une rencontre, sensible et réfléchie, avec des oeuvres d'art de tout pays et de toute époque. Il est aussi l'occasion de renforcer, autour d'un projet national conjoint, le partenariat entre les milieux éducatifs et les milieux artistiques et culturels. A travers lui, l'institution scolaire reconnaît l'importance de l'art dans l'histoire des pays, des cultures et des civilisations.

L'histoire des arts et les disciplines scolaires

Aux trois niveaux du cursus scolaire, École primaire, Collège, Lycée, l'histoire des arts instaure des situations pédagogiques nouvelles, favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité ainsi que le dialogue entre les disciplines.

Sans renoncer à leur spécificité, le français, l'histoire - géographie - éducation civique, les langues vivantes et anciennes, la philosophie mais aussi les disciplines scientifiques, économiques, sociales et techniques et l'éducation physique et sportive, s'enrichissent de la découverte et de l'analyse des oeuvres d'art, des mouvements, des styles et des créateurs.

Par ailleurs, les enseignements artistiques (arts appliqués, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, musique, théâtre et arts du cirque) renforcent leurs relations avec les autres disciplines des "humanités", français, histoire géographie - éducation civique, langues vivantes et anciennes, philosophie et avec les disciplines scientifiques, économiques, sociales et techniques et l'éducation physique et sportive.

Enfin, l'histoire des arts entre en dialogue avec d'autres champs de savoir tels que la culture scientifique et technique, l'histoire des idées, des sociétés, des cultures ou le fait religieux.

L'histoire des arts, les professeurs et les élèves

Aux trois niveaux du cursus scolaire, École primaire, Collège, Lycée, l'histoire des arts instaure des situations pédagogiques transdisciplinaires.

Elle favorise chez les professeurs d'autres façons d'enseigner, notamment le travail en équipe, elle leur permet de croiser savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences nouvelles et d'aborder des territoires jusque-là peu explorés.

Elle permet aux élèves de mettre en cohérence des savoirs pour mieux cerner la beauté et le sens des oeuvres abordées et le lien avec la société qui les porte.

Elle les invite à découvrir et apprécier la diversité des domaines artistiques, des cultures, des civilisations et des religions, à constater la pluralité des goûts et des esthétiques et à s'ouvrir à l'altérité et la tolérance.

Elle est l'occasion, pour tous, de goûter le plaisir et le bonheur que procure la rencontre avec l'art.



Éducation artistique et culturelle
(<http://www.culturecommunication.gouv.fr/The-matiques/Education-artistique-et-culturelle>)

Textes de référence (récents)

2017

Mai

Circulaire du 10 mai 2017 ([/content/download/168241/1877747/version/1/file/circulaireEAC2017-05-10.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2017/05/10/circulaire-eac-2017-05-10.pdf))

relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Mars

Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ([/content/download/159886/1809583/version/1/file/20170321_MCC-MFEDF-accord-veil-artistique-jeunes-enfants.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2017/03/21/mcc-mfedf-accord-veil-artistique-jeunes-enfants.pdf)) entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Charte pour l'éducation artistique et culturelle

([/content/download/158040/1719932/version/1/file/Charte-EAC2016.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2016/07/01/charte-eac-2016.pdf))

Une Charte pour l'éducation artistique et culturelle a été présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en juillet 2016. Partagé par les différents partenaires, services de l'État, collectivités territoriales et membres de la société civile, ce document de référence pose pour la première fois le cadre de l'éducation artistique et culturelle en dix principes-clés, reconnaissant notamment l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la coresponsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales.

Avril

Guide sur la sensibilité et l'expression culturelles ([/The-matiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Guide-sur-la-sensibilite-et-l-expression-culturelles](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2016/04/12/guide-sensibilite-et-expression-culturelles.pdf))

2015

Juin

Référentiel Parcours EAC ([/content/download/126671/1391785/version/1/fileR%C3%A9f%C3%A9rentiel_PEAC_consolide_2015_06_03.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2015/06/03/peac-consolide-2015-06-03.pdf))

Février:

Feuille de route conjointe ([/content/download/126672/1391788/version/1/file/Feuille_de_route_EAC+version+d%C3%A9finitive+8-06-2015.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2015/02/06/feuille-de-route-eac-2015-02-06.pdf)) (MENS/MCC) sur l'éducation artistique et culturelle 2015-2017

Dossier de presse

([/content/download/127904/1400649/version/1/file/Dossier+de+presse+annonces+EAC+11+15+2015.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2015/10/15/dossier-de-presse-annonces-eac-11-15-2015.pdf)) (MENS/MCC)

2014

Convention EAC ([/content/download/115845/1315918/version/1/file/2014-10-15+Convention+EAC+Radio+France.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2014/10/15/convention-eac-radio-france.pdf))

signée le 15 octobre entre Radio France et les 3 académies d'Ile-de-France, en présence des ministres de la Culture et de la Communication, et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

2013

Loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cid=TEXT0000276779848categorieLien-id>)

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article 10 modifié) ([/content/download/126788/1392664/version/2/file-Code+%C3%A9ducation+-+refondation+%C%A9cole.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2013/07/08/loi-2013-595-du-8-juillet-2013-mentionnant-l-eac.pdf)) mentionnant l'EAC)

Circulaire du 3 mai 2013 ([/content/download/98729/882668/version/2/file/Circulaire+EAC+prope+30.04.12.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2013/05/03/circulaire-eac-prope-30-04-12.pdf)): Le parcours d'éducation artistique et culturelle. **Annexe 2** ([/content/download/98730/882672/version/1/file/circulaire-parcours_eac-annexe2+def.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2013/05/03/circulaire-parcours-eac-annexe2-def.pdf)): Accompagnement de la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École : formation et ressources numériques

2009

Bulletin officiel n° 39 du 22 octobre 2009 (<http://www.education.gouv.fr/cid49301/mene0914274c.html>): Circulaire sur les classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

2008

Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008 (http://media.education.gouv.fr/file/32/09/0/emcart_33090.pdf): Ce document présente le programme de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée.

L'arrêté du 11 juillet 2008

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cid=Texte0000132466278dateTexte>) fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée.

Note du 25 juin sur la mise en œuvre du programme d'éducation à l'image. Écritures de lumière ([/content/download/31615/258021/version/1/file/ecriture2lumiere.pdf](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Contenu/actualites/actualites/2008/06/25/note-25-juin-sur-la-mise-en-oeuvre-du-programme-d-education-a-l-image-ecritures-de-lumiere.pdf))

Ce programme vise à encourager le développement des résidences de photographes en lien avec le milieu scolaire et les structures d'accueil des enfants et des jeunes. Il sera accompagné par la mise en place de formations et l'ouverture d'un site dédié le 8 juillet, en partenariat avec le Scénario CNDP:

>www.cndp.fr/ecrituresdelumiere/ (<http://www.cndp.fr/ecrituresdelumiere/>)



Circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 pour la mise en oeuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Le texte est paru au BOEN du 8 mai 2008 (<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm>):

Les quatre axes sont: Enseignement d'histoire des arts; Le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école; La rencontre avec les artistes et les oeuvres, et la fréquentation des lieux culturels, pour tous les élèves; Les conditions de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

En annexes: Les Objectifs par académie, transmis aux recteurs; le Tableau récapitulatif des enseignements et des dispositifs existants; le Cahier des charges des conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle.

2007

Note du 27 octobre aux directeurs régionaux des affaires culturelles

(</content/download/31631/25841/version/1/file/note-octobre2007.pdf>) concernant la participation du ministère de la Culture et de la Communication au dispositif de l' "accompagnement éducatif" proposé par les établissements scolaires.

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) ont été redéfinis par la circulaire interministérielle n° 2007-090 du 12 avril. Le texte est paru au Bulletin officiel de l'Éducation nationale:

www.education.gouv.fr/bo/2007/16/MENE0700817C.htm
(<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/16/MENE0700817C.htm>).

Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007

Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
(<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/4/MENE0601591A.htm>)

2006

Arrêté du 22 juin 2006

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales (cham)
(<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/30/MENE0601591A.htm>)

2005

Décret n° 2005-1289 du 17 octobre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
www.legifrance.gouv.fr/Waspad/umTexteDejorf?numjo=MCCBO500698D
(<http://www.legifrance.gouv.fr/Waspad/umTexteDejorf?numjo=MCCBO500698D>)

Circulaire du 3 janvier 2005, d'orientation sur la politique des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication en matière d'éducation artistique et culturelle, à destination des Préfets de région (DRAC) et des Recteurs
(</content/download/31632/258144/version/1/file/circulaire03012005.pdf>)

2003

Instruction relative aux politiques éducatives locales du 29 octobre 2003 (BOEN n° 41 du 6 novembre 2003)
www.education.gouv.fr/bo/2003/41/MENE302412J.Htm
(<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/41/MEE0302412J.htm>)

2002

Arrêté du 31 juillet 2002

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

(<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020829/MENE0201869A.htm>)

Circulaire n°2002-087 du 22 avril 2002

Les pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions

(<http://www.education.gouv.fr/botexte/botexte/bo020502/MENE02200883C.htm>)

Circulaire n° 2002-086 du 22 avril 2002

Charte pour une éducation au patrimoine: "Adopter son patrimoine": (<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020502/MENE02200882C.htm>)

2001

Circulaire n 2001-104 du 14 juin 2001

Les classes à projet artistique et culturel (</content/download/33163/271607/version/2/file/140601.pdf>)

Circulaire interministérielle du 30 avril 2001

(</content/download/118929/1337099/version/1file/300401.pdf>). Circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

Note de service n°2001-103 du 30 avril 2001 (<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo10614/MENE0101237N.htm>)

Les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

Note de service n°533 du 9 avril 2001 du ministère de l'Éducation nationale (DESCO)
(http://www.arts.culture.education.fr/info_officielles/tetes_egl/note_9_avril_2001.asp)

Mise en oeuvre de la première étape du plan de 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle chartes départementales de la pratique vocale et chorale

Circulaire n° 2001-010 du 23 mars 2001 du ministère de la Culture et de la Communication

Mise en oeuvre du plan d'actions à 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle
(</content/download/33167/271648/version/1/file/230301.pdf>)
(...)

Circulaire du 3 août 2000

L'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole

Note de service n° 2000-057 du 4 mai 2000

Ateliers de pratique artistique en collège et ateliers d'expression artistique en lycées et lycées professionnels



GRUPE DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION THEATRE ENSEIGNEMENT -

Traces (parmi) de nombreuses actions (journées, colloques) que le GRETE a menées :
(À consulter sur le site du GRETE : www.grete.org)

- **"Mécanique"** - Catherine Verlaquet - (Théâtre des Halles Avignon) - 2017
- **Dans la solitude des champs de coton** - Compagnie Alain Tmar - (Théâtre des Halles-Avignon) - 2017
- **Braises** - Catherine Verlaquet - Compagnie Artefact - (Théâtre Joliette - Marseille) - 2017
- **Les filles aux mains jaunes** - Michel Bellier - Dynamo théâtre - (Théâtre des Halles - Avignon) - 2016
- **Les filles aux mains jaunes** - Michel Bellier - Dynamo théâtre - (Théâtre Joliette Minoterie - Marseille) - 2016
- **Noces de sang** - Federico Garcia Lorca - 2016
- **Petit boulot pour vieux clowns** - Matéi Visniec - 2016
- **Molière Trissotin ou Les femmes savantes** - mise en scène Macha Makeieff - 2016
- **Paroles d'Ados** - Théâtre du Briançonnais - 2015
- **Dramaturgie et Jeu d'Acteur** - Pierrette Monticelli - 2015
- **Intervenir en milieu scolaire** - Fabienne YVERT - 2015
- **L'Echange** (Paul Claudel) - Compagnie L'Egrégore - mise en scène Yvan Romeuf - 2015
- **En attendant Godot** (Samuel Beckett) - Théâtre NoNo - 2015
- **Variations sur Les Bottes à nique** - Frédérique Wolf-Michaix/Jérôme Bourdelon - 2015
- **Des mains de Camille** - Carine Gualdaroni - 2015
- **Stages avec Xavier Marchand** - Bérénice Racine et racines- La demande en mariage - 2014
- **My God !** - Compagnie Onstap - 2014
- **Va jusqu'ou tu pourras** - Dynamo Théâtre - mise en scène Joëlle Cattino - 2014
- **Journée Joël Pommerat** - Merlan/Lycée Artaud - 2014
- **Tous au piquet !** - Quartiers Nord - 2014
- **Les Suppliantes** (Eschyle) - Rencontre avec Jean Pierre Vincent - 2013
- **Marivaux et Jean Luc Lagarce** : stages avec Alexandra Tobelaïm - 2013
- **Novarina** - La langue de Novarina - Louis Castel et Jean-Marc Fillet - 2013
- **Macbeth** (Shakespeare) - mise en scène Françoise Chatôt - 2013
- **La Mouette** (Tchekov) - mise en scène Christian Benedetti - 2013
- **Texte et représentation** - Stage avec Mireille Guerre - 2012
- **Mordre La poussière** - Grand Magasin - 2012
- **Écritures et adolescence** - Théâtre contemporain - 2012
- **Le succès du malheur** - D'après Agamemnon (Eschyle) - Mireille Guerre - 2012
- **La Farce de Maître Pathelin** - mise en scène Agnès Régolo - 2012
- **La compagnie des Hommes** - Edward Bond - mise en scène Selim Alik - 2011
- **Moi et mon cheveu** - Marie Bibish Mundu - mise en scène Eva Dumbia - 2011
- **Une opérlette à Ravensbrück** - Germaine Tillon/Danielle Stefan - 2011
- **Six hommes grimpent la colline** - Gilles Granouillet - 2011
- **Écriture contemporaine** : Découvrir un auteur contemporain **Matéi VISNIEC** - 2010
- **Tartarin raconté aux Pieds nickelés** (d'après Daudet/Forton) - mise en scène Marie Vayssière - 2010
- **Hypathie ou la mémoire des hommes** (Pan Bouyoucas) - mise en scène Andonis Vouyoucas - 2010
- **Veillée** - Compagnie Guy Allouche - 2010
- **KIWI** (Daniel Danis) - mise en scène Daniel Danis - 2009
- **Hombourg** (d'après Kleist) - 2009
- **S'Agite et se pavanne** - (Bergmann) - Célie Pauthe - 2009
- **Macbeth** (Heiner Müller d'après Shakespeare) - mise en scène Angela Konrad - 2009
- **Le malheur de Job** - (Jean-Lambert Wild / J. Thomas /Dgiz) - msc. J.-L. Wild - 2008
- **Ceux qui partent à l'aventure** (Noëlle Renaude) - msc. R.M. Leblanc - 2008
- **Froid** - Lars Noren - Renaud-Marie Leblanc - Cavallion - 2007
- **Vengeance tardive** - Arles - Compagnie Parnas - 2007
- **Le Dernier guerrier** - Massimo Schuster - 2007
- **Music Hall** - Théâtre Provisoire - 2007
- **Sainte Jeanne des abattoirs** - (B. Brecht) - Catherine Marnas et la Compagnie Parnas - 2007
- **Ne vous séparez pas de ceux que vous aimez** - (Volodine) - msc. Y. Pogrebitchko - Atelier par A. Lero ux - 2007
- **Les Caprices de Marianne** - (Alfred de Musset) - Jean Louis Benoit - 2006
- **La Jeune Fille aux mains d'argent** - (Olivier Py -Raoul Lay - Catherine Marnas) - Ensemble Télémaque - 2006
- **Sainte Jeanne des abattoirs** - (B. Brecht) - Catherine Marnas et la Compagnie Parnas - 2006
- **Des Fins, épilogue de Molière** - Alain Behar - 2005
- **Illuminations** - Rimbaud - Christian Rist - La Passerelle - 2005
- **Fairy Queen (O.Cadiot)** - mise en scène Jean-Luc Lagarde - 2005
- **Perfino Comment** (Fabrice Melquiot) - msc. Elisabeta Sbirola - 2004
- **La Ronde** (Arthur Schnitzler) - mise en scène Frédéric Bellier-Garcia - 2004
- **Le Misanthrope** - Compagnie Alzahar - Jeanne Poitevin - 2004
- **L'amour sans fin** - Compagnie du Larynx - Théâtre du Merlan - 2004
- **Pacamanbo** - Wajdi Mouhawad - Cie Québécoise L'Arrière scène - La Passerelle - 2004
- **Les Balancelles** - Catherine Zambon - Cavallion - 2002
- **La nuit au cirque** - Olivier Py - Borini /Courbet - 2002
- **Platonov** - Tchekhov - Eric Lacascade - 2003
- **Faut pas payer** - Dario Fo - Gyptis - 2003
- **Le Barboni** - Pippo Delbono - Istres - 2003
- **Shakespeare** - Perrault - Christian Carrignon - Massalia - 2002
- **L'Échange** - Claudel - Dominique Chante - Marseille - 2002
- **Prunus Armenica** - Xavier Marchand - Friche Belle de Mai - 2001
- **Le Malade imaginaire** - Molière - Gildas Bourdet - La Criée - 2001
- **Filao** - Les Colporteurs - Théâtre Massalia - 2000
- **Histoire de France** - Michel Deutsch - Georges Lavaudan - Martigues - 1999

- **Colloque "Voix et théâtre"** - 2009
- **Colloque "Brecht aujourd'hui"** - 2008
- **Colloque "Écritures et écritures scéniques sur le thème du travail"** - 2006
- **Colloque "Textes de théâtre et auteurs contemporains"** - 2005

- **"De la Représentation"**, actes des Journées de mars 91 (10 €).
- **"Le Jeu de l'Acteur : Acteur /Metteur en scène"**, actes des journées mai 1993 (11 €).
- **"Par les Yeux du Langage"**, actes des journées mai 1993 (15 €).
- **"Théâtre et Musique"**, juin 1994 (9 €).
- **"Théâtre et Traduction"**, juin 95 (11 €).
- **"L'artiste et les pratiques théâtrales"** (apport de l'artiste) (9 €).
- **"Théâtre, art école et société"**, actes du colloque avec les interventions de J. Caune, D. Guénoun et J.-P. Ryngaert (10 €).
- **"Théâtre et arts plastiques"**, actes du colloque avec les interventions G. Bourdet, M. Freydefont, F. Maurin, B. Schnebelin, Chr. Carrignon, J.P. Raffaelli (11 €).
- Théâtre contemporain : **"Écriture dramatique et écritures scéniques sur le thème du travail"** avec les interventions de E. Darley, J. Paul Queindec, D. Cler, M. Rochin, J. Cristofol, P. Béziers, B. Proust (11 €). février 2006.
- **"Monter et jouer Tchekhov aujourd'hui ?"** avec les interventions de L. Castel, A. Vouyoucas, I. Romeuf, J. Germain (9 €). mars 2007.
- **"Brecht aujourd'hui"**, avec participation de la Compagnie Théâtre provisoire, Jean-Pierre Vincent, Jean-Claude Fall, Ivan Romeuf, Catherine Marnas, Compagnie Toc-Paris, Danielle Bré. mars 2008 dossier de préparation au colloque (8€).
- **"Théâtre et Voix"**, Mars 2009 dossier de préparation au colloque avec la participation de : la Compagnie Théâtre provisoire, Piano Compagnie, des chanteurs : Alain Aubin, Muriel Tomao-Oger, Danièle Ors Hagen, des spécialistes : Alain Zaepffel, metteurs en scène Alain Simon, Haim Menahem, musicienne Nathalie Negro (5€).



Liste des dossiers publiés par le GRETE

- 1° dossier :** "Recherche sur les pratiques théâtrales" en 1987, articles sur l'observation, la conduite d'animation, la production, le rapport à l'école du spectateur (15 €).
- 2° dossier :** "Théâtre et éducation" : état des pratiques théâtrales. table Ronde janvier 1988 et Assises février 1989 (7 €).
- 3° dossier :** "Le Partenariat Education Nationale - Culture", Assises de février 1989, analyse le partenariat, la marche à suivre et les questions qui se posent en montrant l'importance de la négociation et la nécessité du conflit (15 €).
- 4° dossier :** "Ecriture Théâtrale", Table Ronde de janv. ∞
- 5° dossier :** "Les Jeunes et la Représentation", Assises mars 1991 (8,5 €).
- 6° dossier :** "De la Représentation", actes des journées de mars 91 (10 €).
- 7° dossier :** "La Formation de l'Acteur", actes des Assises 1992 (10 €).
- 8° dossier :** "Le Jeu de l'Acteur : Acteur /Metteur en scène", actes des journées mai 1993 (11 €).
- 9° dossier :** "Par les Yeux du Langage", actes des journées mai 1993 (15 €).
- 10° dossier :** "Dire le vers", février 1994 (10 €).
- 11° dossier :** "Théâtre et Musique", juin 1994 (9 €).
- 12° dossier :** "Théâtre et Traduction", juin 95 (11 €).
- 13° dossier :** "Théâtre et éducation", déc. 95 (13 €).
- 14° dossier :** "L' artiste et les pratiques théâtrales" (9 €).
- 15° dossier :** "Théâtre, art école et société", actes du colloque avec les interventions de J. Caune, D. Guénoun et J.-P. Ryngaert (10 €).
- 16° dossier :** "Théâtre et arts plastiques", actes du colloque avec les interventions G. Bourdet, M.Freydefont, F. Maurin, B. Schnebelin, Chr. Carrignon, J.P. Raffaelli (11 €).
- 17° dossier :** Théâtre contemporain : "Ecriture dramatique et écritures scéniques sur le thème du travail" avec les interventions de E. Darley, J.Paul Queinnec, D. Cier, M.Rochin, J.Cristofol, P.Bézières, B. Proust (11).
- 18° dossier :** "Monter et jouer Tchekhov aujourd'hui ? " avec les interventions de L. Castel, A.Vouyoucas, I. Romeuf, J. Germain (9 €).
- 19° dossier :** Dossier de préparation au colloque « Brecht aujourd'hui », avec J.P. Vincent, D. Bré, J.C. Fall, Y. Romeuf, P. Monticelli, H. Menahem, Compagnie TOC, mars 2008 (5 €).
- 20° dossier :** Dossier de préparation au colloque «Voix et théâtre», avec D. Ors-Hagen, A. Zaepffel, Alain Simon, A. Aubin, M. Tomao, N. Negro, H. Menahem, P. Monticelli, mars 2009 (5 €).

Adhésion 2018

Nom

Prénom

Adresse

.....

Téléphone / courriel

.....

ÉTABLISSEMENT

ou

COMPAGNIE

THÉÂTRALE

.....

.....

adhère au GRETE et verse la somme de 14 €

Souhaite recevoir le(s) dossier(s)
n°

Adhésion et commande à retourner avec un chèque libellé à : GRETE
GRETE - 88, rue Consolat – 13001 Marseille
www.grete.org
courrier@grete.org.

